

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 32

Date de convocation :
21/09/2022

**Date de publication
de la convocation :**
21/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 27 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaients présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M.VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M.STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés: Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SERVICE DES SPORTS – Organisation de la 17^{ème} édition de la course pédestre hors stade « La Chevignoise » le dimanche 6 novembre 2022 – Approbation du modèle de convention partenariale et autorisation donnée au maire pour signer les conventions avec les partenaires

Le Service des Sports de la ville, en partenariat avec l'Office des Sports, organise la 17^{ème} édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 6 novembre 2022. Cette course, à label régional, sera qualificative pour les championnats de France de course sur route du 10 km. A noter que le 4,5 km devient un 5 km officiel, mesuré et labellisé FFA.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le modèle de convention partenariale et autoriser M. le Maire à le signer avec les partenaires.

Comme les années précédentes, au vu du nombre important de participants lors des dernières éditions et afin de limiter les effectifs (problèmes limitant du chronométrage et des lots offerts par les partenaires), il n'y aura pas d'inscription sur place le jour de la course.

Vu la Décision du Maire n° Finances/2022-08-22 du 23 août 2022 portant fixation des tarifs (course jeunes, 5km officiel, 10km officiel) pour la 17^{ème} édition de la course pédestre hors stade LA CHEVIGNOISE ;

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE VIE AU QUOTIDIEN du 12 septembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

-**APPROUVE** le principe de l'organisation de la 17^{ème} édition de « la Chevignoise », course pédestre hors stade, le dimanche 6 novembre 2022 ;

-**DECIDE** de passer divers partenariats financiers ou de prestations en charges ou en produits avec des tiers, tel que présenté et comme défini dans le modèle de convention partenariale ci-annexé ;

-**APPROUVE** les termes du modèle de convention partenariale ci-annexé et **AUTORISE** M. le Maire à signer avec les partenaires les conventions qui seront établies sur la base de ce modèle, tout avenant éventuel qui n'aurait pas une incidence financière, ainsi que toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération ;

-**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70-70631-4 ;

-**CHARGE** M. le Maire de procéder à l'encaissement des participations correspondantes ;

A titre d'information, les tarifs de participation aux courses ont été fixés par Décision du Maire en date du 23 août 2022, comme suit :

Les tarifs proposés sont les suivants (hors frais d'inscription en ligne) :

*- Pour la course jeunes de 2 km : **1 € par courrier ou via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 0,05 €),*

*- Pour la course courte de 5 km : **6 € par courrier ou 5 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),*

*- Pour le 10km officiel : **12 € par courrier ou 11 € via le site Internet partenaire** (hors frais d'inscription en ligne – à titre informatif 1 €),*

A noter que les inscriptions « par courrier » sont traitées directement par le Service des Sports.

-**DONNE** à M. le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 septembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET




Romain VENTO